

**Commune d'**

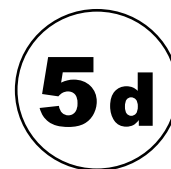
**HÉNONVILLE**

**PLAN LOCAL  
D'URBANISME**

**APPROBATION**

Vu pour être annexé à la  
délibération en date du :

30 JUIN 2020



**RÈGLEMENT GRAPHIQUE  
EMPLACEMENTS RÉSERVÉS**

**COMMUNE D'HENONVILLE**  
-  
**PLAN LOCAL D'URBANISME**  
-  
**EMPLACEMENTS RESERVES**

**Article L.152-2 du Code de l'Urbanisme**

Le propriétaire d'un terrain bâti ou non bâti réservé par un plan local d'urbanisme en application de l'article L.151-41 peut, dès que ce plan est opposable aux tiers, et même si une décision de sursis à statuer qui lui a été opposée est en cours de validité, exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition dans les conditions et délais mentionnés aux articles L.230-1 et suivants.

Lorsqu'une servitude mentionnée à l'article L.151-41 est instituée, les propriétaires des terrains concernés peuvent mettre en demeure la commune de procéder à l'acquisition de leur terrain, dans les conditions et délais prévus aux articles L.230-1 et suivants.

**Article L.230-1 du Code de l'Urbanisme**

Les droits de délaissement prévus par les articles L.152-2, L.311-2 ou L.424-1, s'exercent dans les conditions prévues par le présent titre.

La mise en demeure de procéder à l'acquisition d'un terrain bâti ou non est adressée par le propriétaire à la mairie de la commune où se situe le bien. Elle mentionne les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective à l'initiative de la collectivité ou du service public qui fait l'objet de la mise en demeure. Ils sont tenus de se faire connaître à ces derniers, dans le délai de deux mois, à défaut de quoi ils perdent tout droit à indemnité.

**COMMUNE D'HENONVILLE**  
-  
**PLAN LOCAL D'URBANISME**  
-  
**EMPLACEMENTS RESERVES**

Conformément à l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme.

N°	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE	REFERENCES CADASTRALES
1	Aménagement d'un trottoir et de places de stationnement le long de la rue du Professeur René Dubos	Commune	709 m <sup>2</sup>	Section ZE, parcelles n°144p, n°146p, n°148p
2	Aménagement d'ateliers municipaux et création d'un accès aux équipements publics	Commune	2 015 m <sup>2</sup>	Section ZA, parcelle n°24p
3	Aménagement paysager en bordure de la zone d'activités, le long de la RD 121	Commune	719 m <sup>2</sup>	Section ZC, parcelles n°20p, n°27p
4	Aménagement d'un parc paysager à l'arrière du château d'Hénonville	Commune	17 757 m <sup>2</sup>	Section C, parcelles n°346p, n°347p
5	Elargissement du chemin rural dit « Les Ruelles de Monts » et création d'une aire de stationnement	Commune	1 804 m <sup>2</sup>	Section D, parcelles n°356p, n°357p, n°358p, n°359p, n°362p et n°1062
6	Aménagement d'un trottoir et de places de stationnement le long de la rue des Groseilliers	Commune	410 m <sup>2</sup>	Section C, parcelles n°15p, 24p, n°257p, n°290p, n°291p, n°292p, n°320p, n°334p, n°373p

*L'indice « p » figurant dans la colonne « références cadastrales » signifie que la parcelle concernée par l'emplacement réservé ne l'est que partiellement et non en totalité.*

N°	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE	REFERENCES CADASTRALES
7	Création d'une aire de stationnement	Commune	156 m <sup>2</sup>	Section C, parcelles n°378p, n°414
8	Création d'une aire de stationnement	Commune	156 m <sup>2</sup>	Section C, parcelle n°374p
9	Création d'une aire de stationnement	Commune	71 m <sup>2</sup>	Section C, parcelle n°301
10	Création d'une aire de stationnement	Commune	472 m <sup>2</sup>	Section C, parcelles n°431, n°432
11	Création d'une aire de stationnement et d'une aire de jeux pour les enfants	Commune	369 m <sup>2</sup>	Section C, parcelles n°92, n°93p
12	Aménagement d'un trottoir et de places de stationnement en rive Ouest de la rue du Mesnil	Commune	718 m <sup>2</sup>	Section C, parcelles n°294p, n°295p, n°296p
13	Aménagement d'un trottoir et de places de stationnement en rive Est de la rue du Mesnil	Commune	795 m <sup>2</sup>	Section C, parcelles n°393p à n°402p, n°403, n°404, n°405p à n°413p, n°41, n°43, n°45, n°47, n°49, n°51, n°53, n°55, n°57, n°59
14	Renforcement-calibrage de la RD121 entre Hénonville et Monts	Département de l'Oise	2 841 m <sup>2</sup>	Section ZE, parcelles 50p, 51p, 52p, 53p, 67p, 68p, 69p, 70p, 71p Section D, parcelles 573p, 574p, 575p, 581p

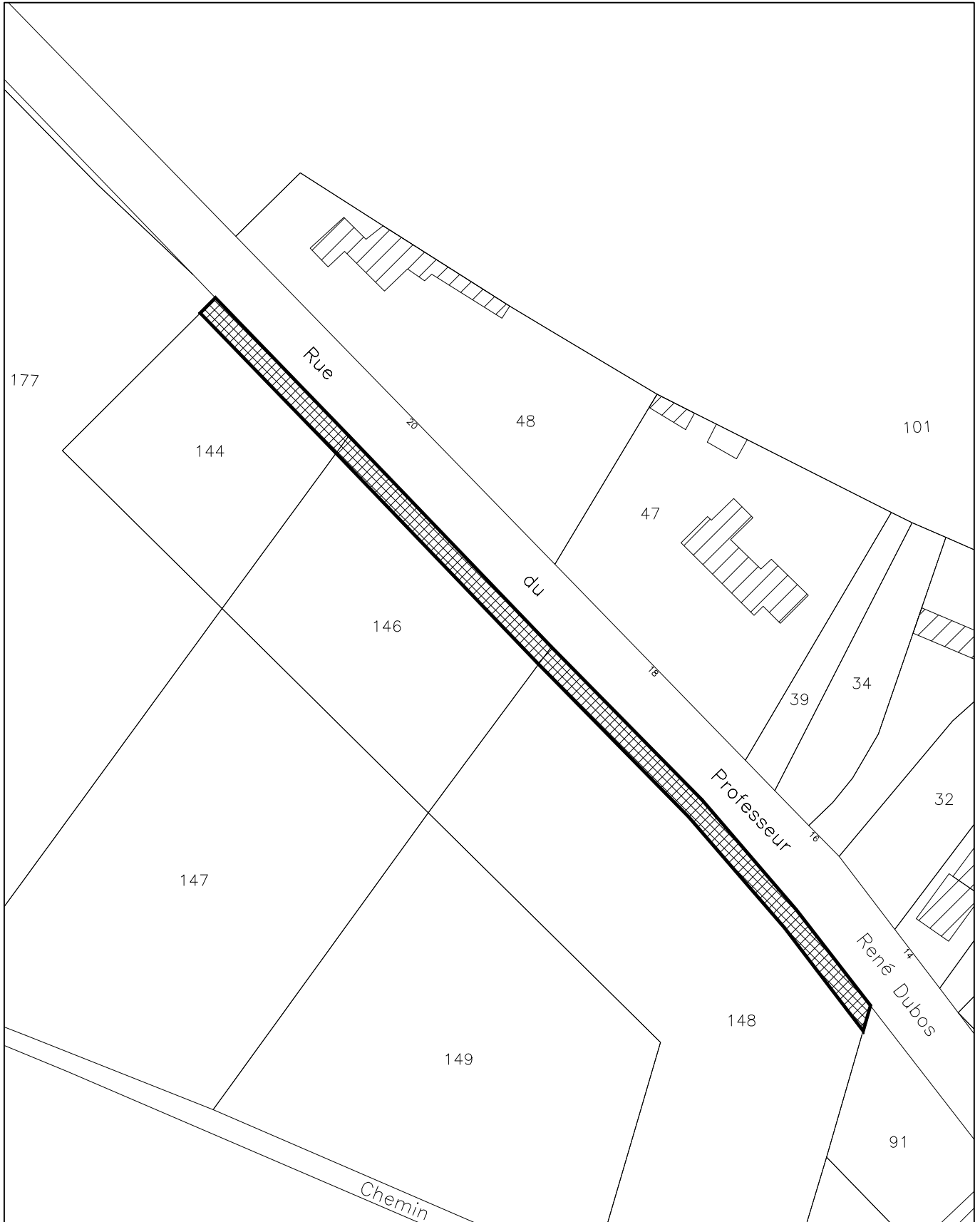
*L'indice « p » figurant dans la colonne « références cadastrales » signifie que la parcelle concernée par l'emplacement réservé ne l'est que partiellement et non en totalité.*

Commune d'HENONVILLE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°1

Echelle : 1/1000e

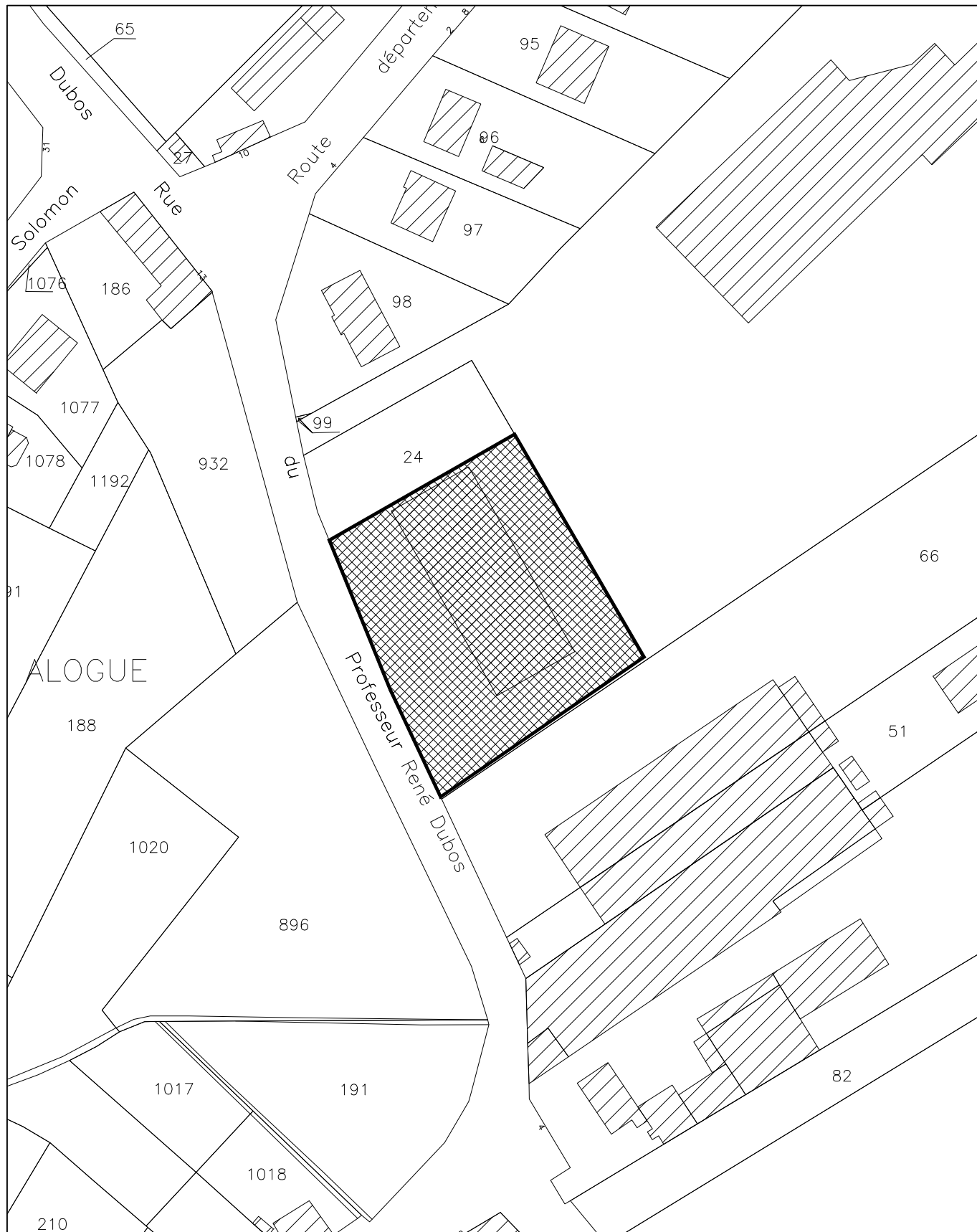


# Commune d'HENONVILLE

## PLAN LOCAL D'URBANISME

### Emplacement réservé n°2

Echelle : 1/1000e

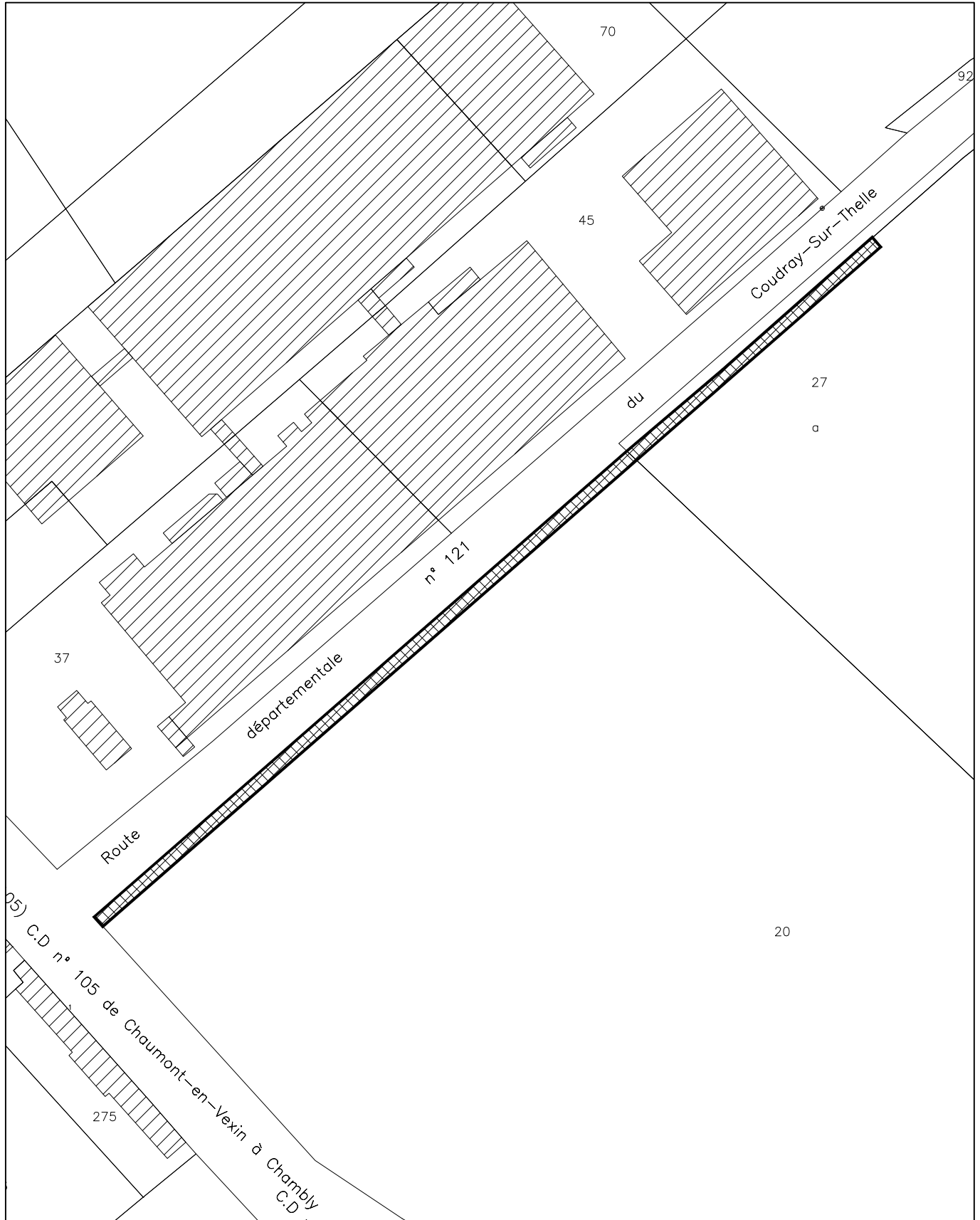


Commune d'HENONVILLE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°3

Echelle : 1/1250e

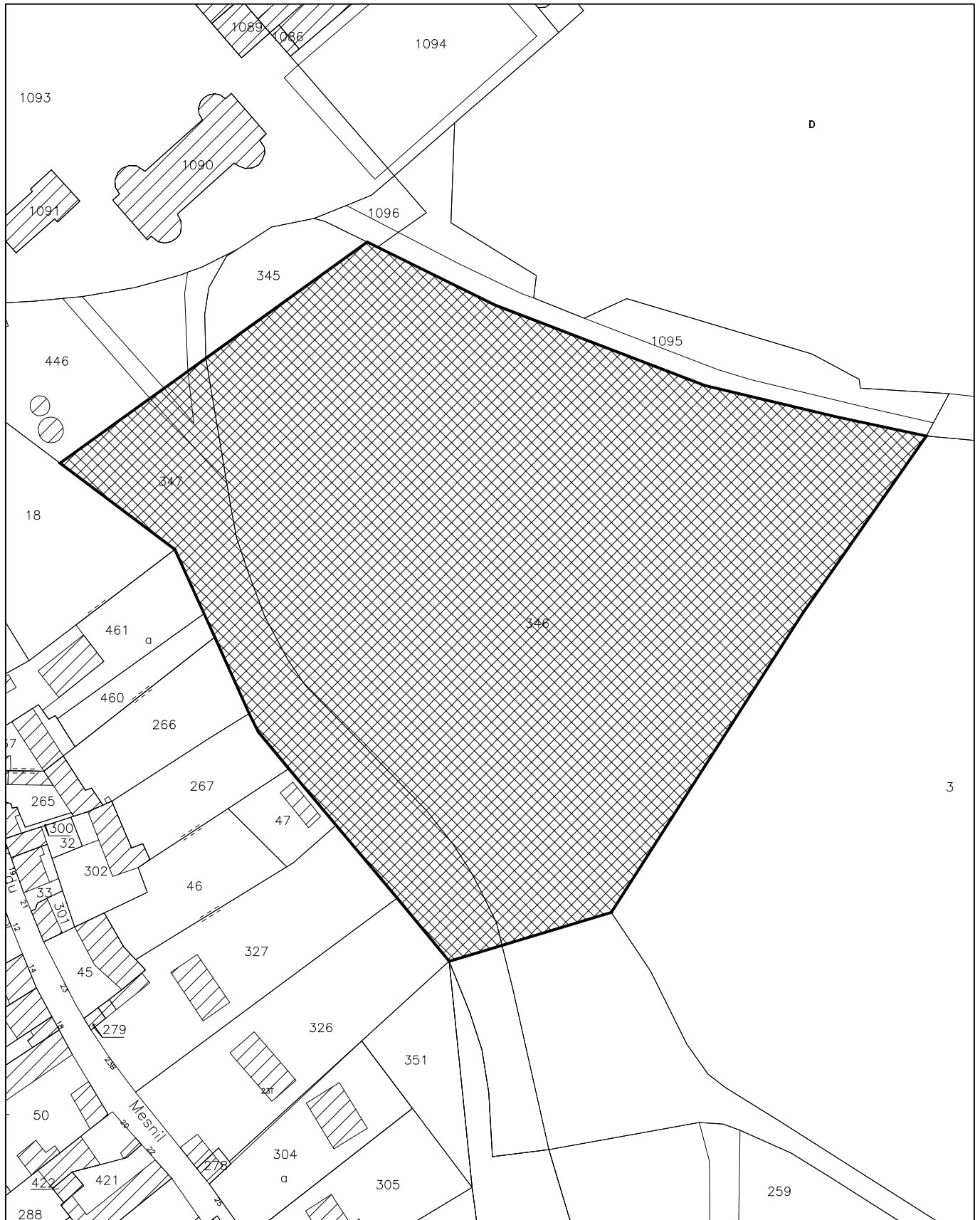


# Commune d'HENONVILLE

## PLAN LOCAL D'URBANISME

### Emplacement réservé n°4

Echelle : 1/1250e





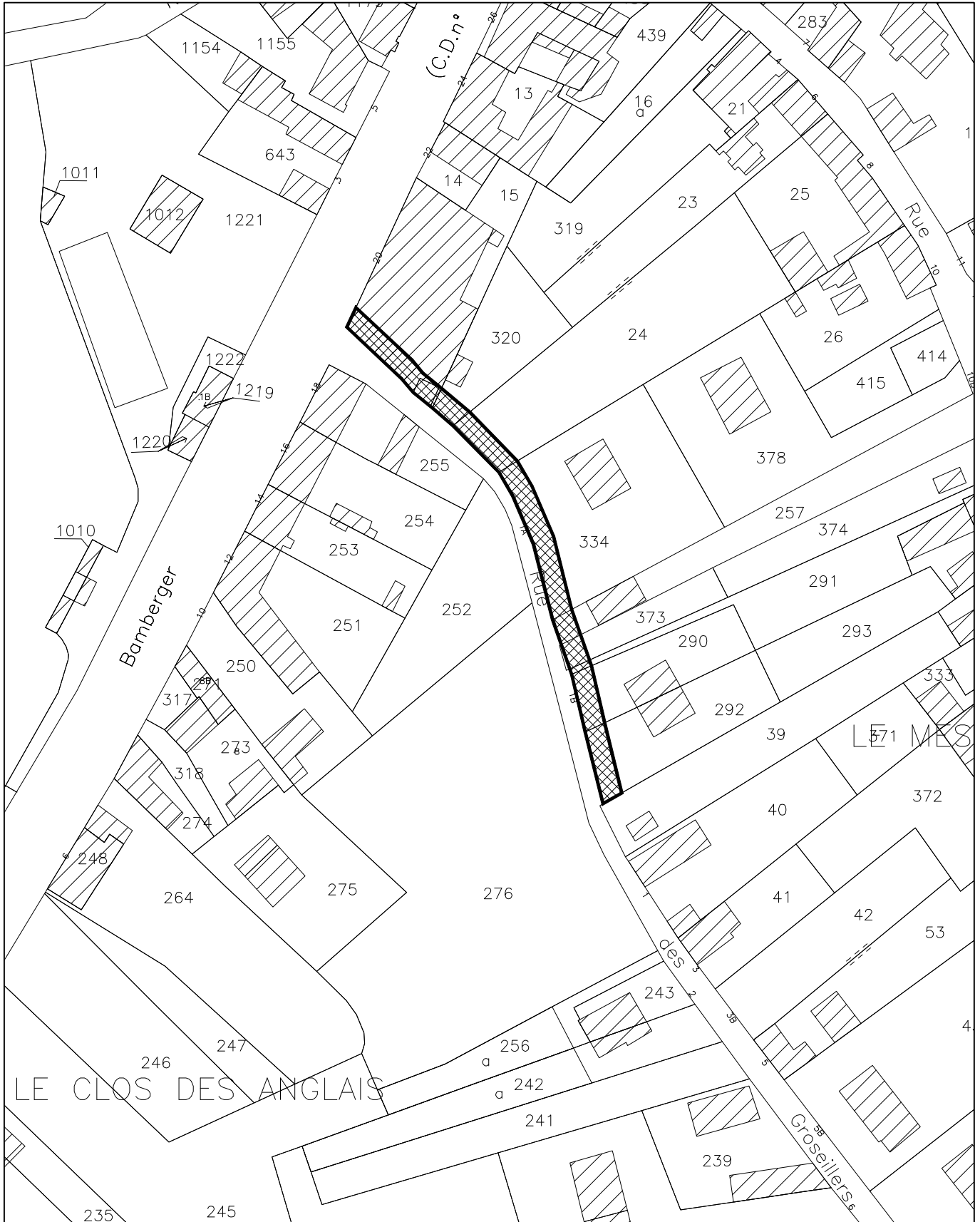


# Commune d'HENONVILLE

## PLAN LOCAL D'URBANISME

### Emplacement réservé n°6

Echelle : 1/1000e



# Commune d'HENONVILLE

## PLAN LOCAL D'URBANISME

### Emplacement réservé n°7

Echelle : 1/1000e

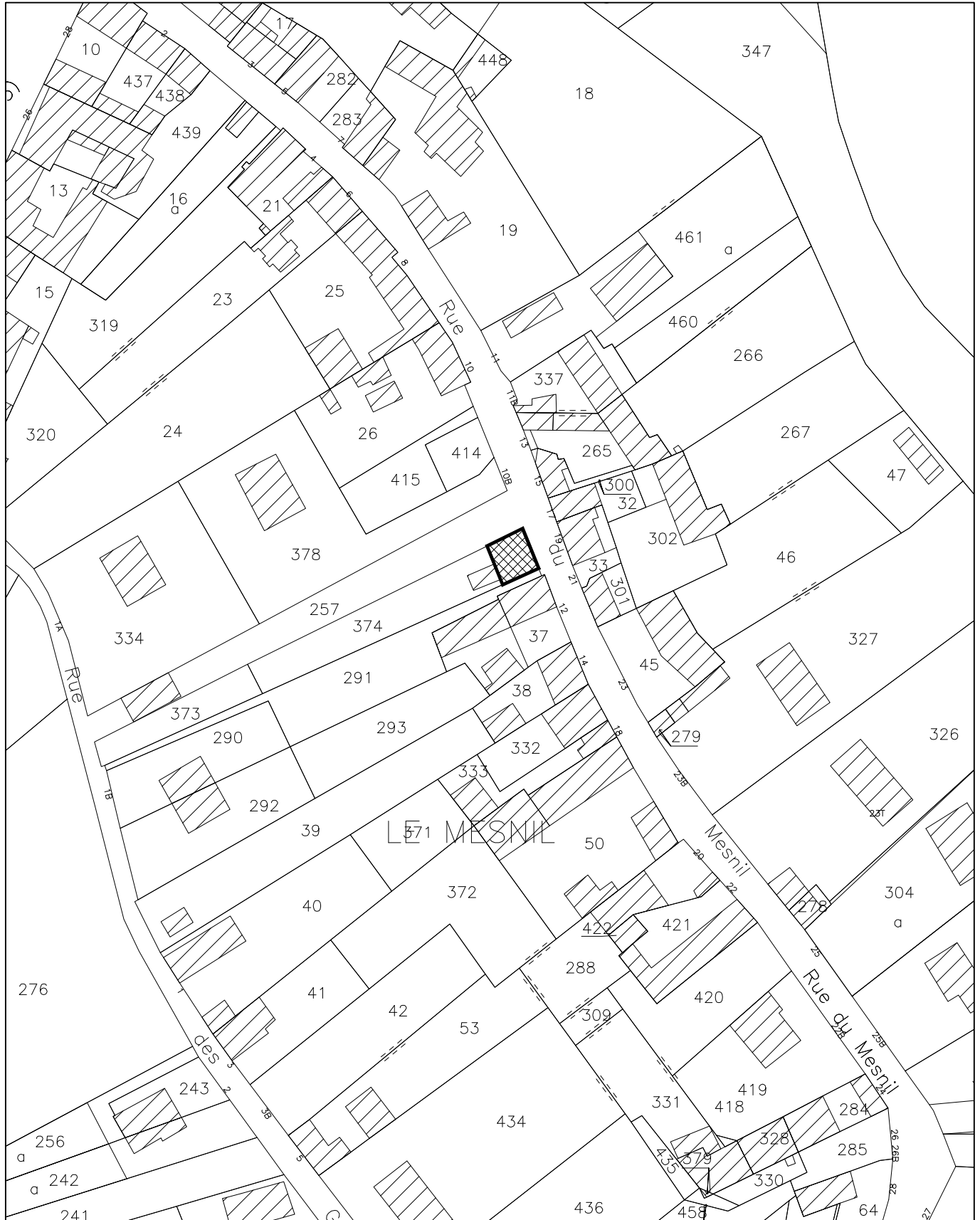


# Commune d'HENONVILLE

## PLAN LOCAL D'URBANISME

### Emplacement réservé n°8

Echelle : 1/1000e



# Commune d'HENONVILLE

## PLAN LOCAL D'URBANISME

### Emplacement réservé n°9

Echelle : 1/1000e



# Commune d'HENONVILLE

## PLAN LOCAL D'URBANISME

### Emplacement réservé n°10

Echelle : 1/1000e



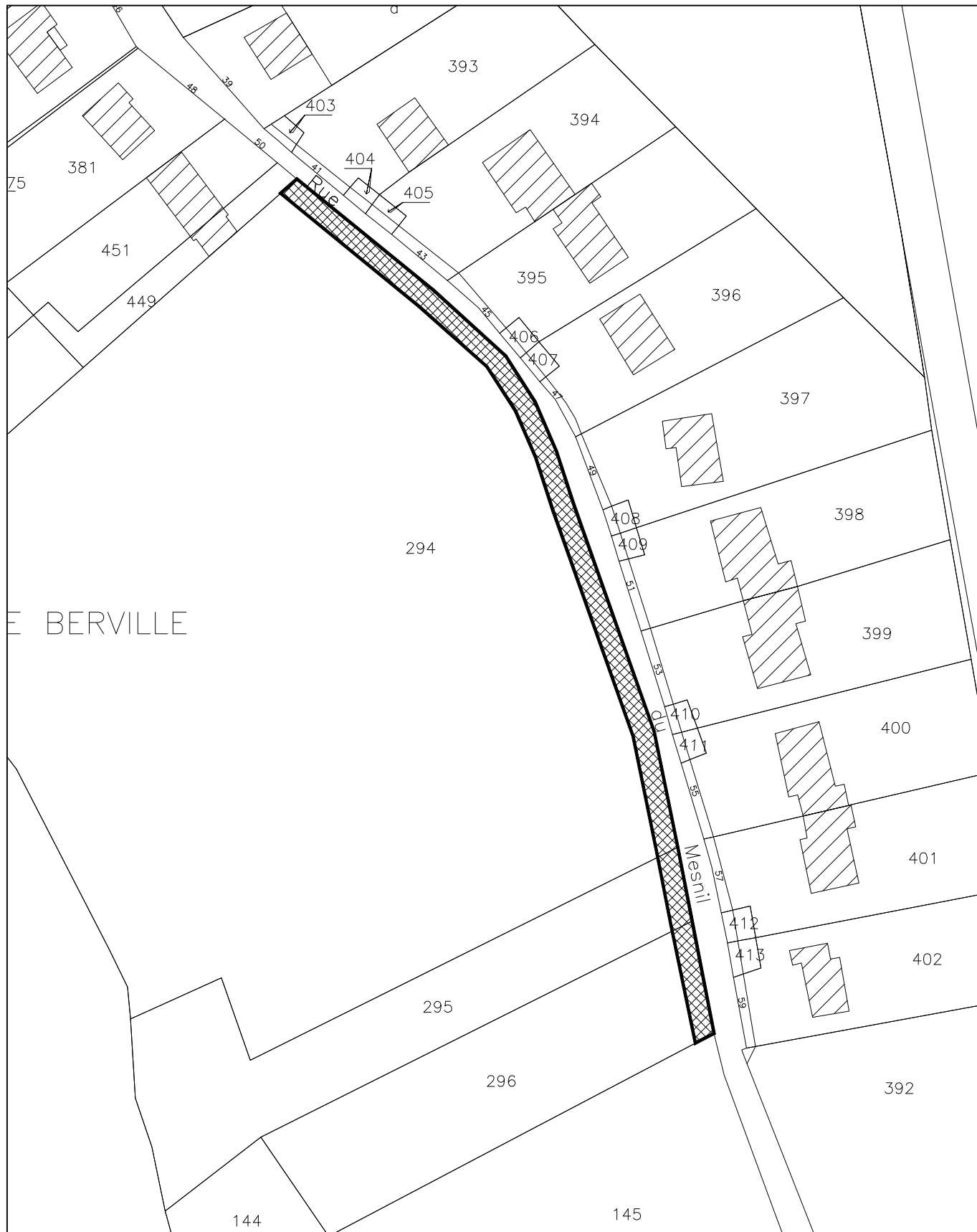


Commune d'HENONVILLE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°12

Echelle : 1/1000e





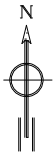
# Commune d'HENONVILLE

## PLAN LOCAL D'URBANISME

### Emplacement réservé n°13

Echelle : 1/1000e





Commune d'HENONVILLE  
PLAN LOCAL D'URBANISME  
Emplacement réservé n°14 partie A  
Echelle : 1/1250e

